



SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Commande Publique
JR/CT

N°2025- 3/1

DECISION DU MAIRE

11 JUL, 2025

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures -Serrurerie » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09/06/2023, autorisant la signature du marché 2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly, notamment le lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » à l'entreprise MIROITERIE DE SARCELLES.

VU la décision 2024-035 autorisant la signature de l'avenant 1 audit marché.

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la propriété Bailly avec la société MIROITERIE DE SARCELLES domiciliée ZI Sévac – 5 rue Descartes – 95330 – DOMONT pour un montant de 5 890.00 € HT

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 11 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le 11 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 11 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.